



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 32-18042024-Ia

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 16 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 32-18042024-Ia

**a. Décision modificative n°01/2024 budget Commune**

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

- Chapitre 041 : opérations patrimoniales : des écritures d'ordre interne sont à inscrire dans le cadre des avances forfaitaires relatives au programme de la salle multi-activités

- Programme 249 « Aménagement de quartier » : un montant de 62758.00€ a été inscrit au budget primitif 2024 concernant les travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la démolition de l'entrepôt au 40 rue des Vieux Ponts. Le devis réceptionné de la société Marelle s'élève à 65682.00€ TTC et fait suite à la découverte d'une fosse béton. Ce devis comprend la déconstruction de la fosse, pompage et traitement des eaux résiduelles, retrait et traitement des boues en fond de cuve pour une estimation de 85T., traitement des terres polluées de la cuve estimées à 72T. et remblaiement par l'apport de matériaux pour un volume prévisionnel de 464T.

BUDGET GENERAL 2024							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Opérations patrimoniales	I	041	231		40 275.14		
Opérations patrimoniales	I	041	238				40 275.14
249- Aménagement de quartier	I	23	231		3 000.00		
144- Voirie/réseaux	I	23	231	3 000.00			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°01-2024 Budget Commune présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société Marelle et l'avenant correspondant, étant donné le contexte imprévisible, et la non connaissance de la présence de la fosse enterrée.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 33-18042024-Ib

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est rassemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 33-18042024-Ib

**b. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que les représentants de l'association OGEC ont été reçus et que les montants proposés par élève pour l'année 2024 seront identiques à ceux de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la participation suivante à l'École Sainte Anne, pour l'année scolaire 2023-2024, Le nombre d'élèves de Connerré est de :

- Maternelle : 964.00 € x 7 enfants	= 6 748.00 €
- Primaire : 325.00 € x 20 enfants	= 6 500.00 €

-----  
13 248.00 €

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les montants proposés.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE de verser la participation de 13 248.00 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne qui sera imputée au compte 6558.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 34-18042024-Ic

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 34-18042024-Ic

**c. Cession de véhicules et de matériel**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu la réorganisation du service technique,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2024 l'acquisition d'un véhicule électrique,

Considérant que la cession de trois véhicules engendrera la diminution de coût de fonctionnement du service,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession des véhicules et matériel suivants :

Véhicules	Kilométrage	Proposition	Montant €
Peugeot Partner	90 445	Garage Robineau	4 800.00
Mitsubishi Canter	94 724	Garage Robineau	7 800.00
Renault Mascott	165 000	Garage Robineau	2 400.00
Iseki tondeuse		JL JOLIVET	8 357.00

Matériel	Surface	Proposition	Montant €
Serre	17m.*7m.	/	300 à 500

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à procéder à la cession des véhicules et matériel.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** la cession de la serre pour un montant entre 300.00€ et 500.00€.

➤ **AUTORISE** la cession des véhicules :

- **Peugeot Partner** immatriculé **BV-071-SL** mis en circulation le **29/09/2011** dont la valeur nette comptable au **1<sup>er</sup> janvier 2024** est de **2571.45€**, numéro d'inventaire **1642** au garage Robineau pour un montant de **4800.00€**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- Mitsubishi Canter immatriculé AR-446-CL mis en circulation le 27/04/2010 dont la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2742.84€, numéro d'inventaire 1599 au garage Robineau pour un montant de 7800.00€
- Renault Mascott immatriculé DG-135-DC mis en circulation le 16/02/2009 dont la valeur nette comptable est à zéro, numéro d'inventaire 1432 au garage Robineau pour un montant de 2400.00€
- Iseki tondeuse, immatriculée AB-901-ZZ mise en circulation le 20/07/2009 dont la valeur nette comptable est à zéro, numéro d'inventaire 1028. à la société JL Jouvét pour un montant de 8357.00€
- **PRECISE** que les véhicules feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession des véhicules et du matériel désignés ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de la Commune

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 35-18042024-Id

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 35-18042024-Id

**d. Refacturation à l'association Montjoie de la création du poteau d'incendie 156 Route des Landes**

Vu l'autorisation d'urbanisme déposée par l'association Montjoie pour la création d'une maison d'accueil pour jeunes enfants au 156 route des Landes,

Considérant que la commission de sécurité a émis un avis favorable à la réalisation du projet, avec des prescriptions énoncées, et notamment, l'existence d'une borne incendie de 100mm à moins de 200 mètres de l'établissement,

Considérant que la borne d'incendie la plus proche est à 350 mètres, et que la réglementation pour toute nouvelle construction impose la présence d'une borne incendie à moins de 200 mètres,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle borne incendie afin que le projet d'ouverture de cette maison d'accueil soit possible.

La société Véolia a été sollicitée et le devis réceptionné s'élève à 4610.32€ TTC pour la création d'une borne incendie au niveau du 143 route des Landes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **EMET un avis favorable et autorise la création d'une borne d'incendie à hauteur du 143 route des Landes**

➤ **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes à l'association Montjoie 43 rue Paul Ligneul 72000 Le Mans pour un montant de 3854.04€ correspondant au montant TTC déduit du FCTVA.**

➤ **DIT que la recette sera imputée à l'article 1328.**

➤ **PRECISE que la maintenance de cette borne sera assurée par la Commune de Connerre et sera ajoutée au contrat global de maintenance des bornes d'incendie de la Collectivité.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024

Le Maire,  
  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 36-18042024-Ie

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 36-18042024-Ie

**e. Participation financière de la commune de Nuillé le Jalais concernant la création d'un poteau d'incendie au lieu-dit Huche Corneille**

Par courrier en date du 12 février 2024, la Commune de Nuillé le Jalais sollicite la Commune de Connerré pour la création d'un poteau d'incendie au lieu-dit « Huche Corneille » et précise vouloir participer financièrement à hauteur de 50% du montant de la dépense.

Considérant la nécessité de mettre en place un équipement de défense contre le risque d'incendie sur ce secteur de la Commune en limite avec la Commune de Nuillé le Jalais, Monsieur le Maire précise que, pour des raisons techniques, la borne d'incendie devra être installée sur le territoire de la Commune de Connerré. Après divers échanges avec la Commune de Nuillé le Jalais, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs sociétés.

La société Véolia présente un devis de 4520.05€ TTC comprenant la création du poteau d'incendie, le raccordement sur la conduite existante, la fourniture et la pose d'un robinet vanne à bride, la fourniture et pose d'une bouche à clé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable et autorise la création d'une borne incendie au lieu-dit « Huche Corneille » sur le territoire de la Commune de Connerré**
- **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant pour un montant de 1889.29€ correspondant au montant TTC divisé par 2 déduit du FCTVA.**
- **DIT que la recette sera imputée à l'article 13241.**
- **PRECISE que la maintenance de cette borne sera assurée par la Commune de Connerré et sera ajoutée au contrat global de maintenance des bornes d'incendie la Collectivité**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRÉ, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024

Le Maire,  
  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 37-18042024-If

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 37-18042024-If

**a. Centre Municipal de Santé activité dentaire : tarif hors nomenclature**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de Sécurité Sociale,  
Vu l'accord national des Centre de Santé,  
Vu le budget communal,

Certains actes dentaires ne font pas partie de la nomenclature à la Sécurité Sociale. Il est donc nécessaire de voter des tarifs dentaires « hors nomenclature » permettant d'exécuter des soins de qualité auprès des patients du Centre Municipal de Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

DESIGNATION	CODES CPAM	PROPOSITION COLLECTIVITE
BRIDGE IMPLANTOPORTEE TOUS MATERIAUX 2 éléments 3 éléments 4 éléments	HBLD425	1400 2100 2 800
POSE D'UN INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 1 IMPLANT	HBLD012	350
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 2 IMPLANTS	HBLD017	700
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 3 IMPLANTS	HBLD021	1000
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 4 IMPLANTS	HBLD013	1300





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 5 IMPLANTS OU PLUS	HBLD005	1600
POSE COURONNE DENTAIRE IMPLANTOPORTEE	HBLD418	700
PROTHESE IMPLANTAIRE COMPLETE TRANSVISSEE IMPLANTOPORTEE	HBLD030	5800
RESTAURATION D'UNE DENT SUR 2 FACES OU PLUS PAR MATERIAU INCRUSTE (INLAY-ONLAY) COMPOSITE OU EN ALLIAGE NON PRECIEUX. DANS SECTEUR PREMOLOMOLAIRE	HBMD351	350
COURONNE TRANSITOIRE Commentaires Assurance maladie : Le tarif est plafonné à 60 € pour une couronne transitoire dento-portée. Son tarif est libre uniquement lorsqu'elle est posée avant une couronne à tarif libre.	HBLD 490	60
POSE DE MOYEN DE LIAISON SUR 1 IMPLANT PREPROTHETIQUE INTRAOSSEUX INTRABUCCAL LBLD 019 suivant devis 160,93 POSE DE MOYEN DE LIAISON SUR 2 IMPLANTS PREPROTHETIQUES INTRAOSSEUX INTRABUCCAUX LBLD073 suivant devis 309,32 € TARIF HORS NOMENCLATURE	HORS NOMENCLATURE	165
AEROPOLISSAGE	HORS NOMENCLATURE	40

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **FIXE**, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 19 avril 2024, les tarifs hors nomenclature Sécurité Sociale des actes dentaires applicables aux patients du Centre Municipal de Santé.

➤ **DIT** que les recettes seront constatées au budget Commune, à l'article 70688.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 38-18042024-IIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel**

Délibération n° 38-18042024-IIa

**a. Organisation du temps de travail (1607H)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et -12,

Vu la loi n°2019-828 di 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 mars 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les services ont été consultés pour l'organisation du temps de travail

**Le Maire précise :**

➤ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

➤ **Les Garanties minimales :**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures, le service administratif de la mairie est fixé à 36 heures.

En cas de durée supérieure à 35 heures, les agents bénéficieront ainsi de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (voir tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	4.8
Temps partiel 50%	3

**Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et à afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ **Service administratif**

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h00 à 18h15

Un tableau excel est établi par agent permettant de comptabiliser le temps de travail. Le planning de travail est élaboré en accord entre les agents et l'autorité territoriale.

- Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum.

Les agents disposent d'une demi-journée libre sur la semaine.

- 6 jours d'ARTT
- Congés annuels : 4.5 jours \*5 = 22.50 jours

➤ **Direction :**

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur les 5 jours
- Plages horaires de 8h00 à 18h30 suivant un planning de travail établi en accord entre l'agent et l'autorité territoriale
- 6 jours d'ARTT
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne obligatoire d'¾ heure minimum.

Pour l'ensemble du service administratif, le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourra être récupéré à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

✓ **Service technique**

Les agents du Service technique dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes.

- Période hivernale : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 33,75 heures hebdomadaires – du lundi au vendredi 8H15-16H30
- Période estivale : du 01 avril au 30/09 au cours de laquelle ils effectueront 37,50 heures hebdomadaires – du lundi au vendredi 7H30-16H30
- Pause méridienne : 1h30 et une heure le mercredi en raison du nettoyage du marché hebdomadaire.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année et déterminer la récupération de temps de travail en fonction du nombre de congés pris sur la période été et/ou période hiver.

- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours

➤ En période de fortes chaleurs, les agents du service technique effectueront les horaires suivants : 6h00 à 13h30, vendredi 6h00 à 13h00, et le mercredi 6h00 à 14h00 en raison du nettoyage du marché hebdomadaire, journée continue comprenant une pause incluse dans le temps de travail de 20 minutes.

Les interventions et réunions effectuées en dehors du planning de travail seront comptabilisées et la récupération pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique.

Les agents du service technique sont soumis à un régime d'astreinte du vendredi au vendredi. Les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération en date du 12 juin 2014. Pendant la période d'astreinte, le temps d'intervention et le temps domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif et pourra être récupéré ou rémunéré en heures supplémentaires.

➤ Agent technique intervenant dans les salles sportives :

- Du lundi au vendredi : 35 heures
- Bornes quotidiennes : 7h00-17h00 réparties sur la semaine
- Pause méridienne : 1h30
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours

Le planning de travail, en période scolaire, est modifié en fonction de la nécessité de nettoyage des sols sportifs et suivant le planning de présence des professeurs de sport du collège, en accord entre les agents et l'autorité territoriale et/ou le supérieur hiérarchique.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année.

Les interventions, non régulières, en dehors du planning de travail, pour la salle Capella, seront comptabilisées en temps de récupération. La récupération des heures pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique

✓ **Service entretien des locaux**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Les heures effectuées sont déclarées sur les feuilles de présence hebdomadaire. Le planning de travail est effectué en accord avec les agents et le supérieur hiérarchique suivant l'utilisation des locaux.

- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne - obligatoire de  $\frac{3}{4}$  minimum.

✓ **ATSEM**

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Cycle de travail : annualisé
- Période scolaire : du lundi au vendredi soit 39.25h
- Période vacances scolaires : 7h00/jour
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- 21 jours d'ARTT
- Pause méridienne : pendant la période scolaire, la pause méridienne est d'1/2 heure comprise dans le temps de travail – pendant la période vacances scolaires, la pause méridienne est obligatoire de 3/4 d'heure minimum, non comprise dans le temps de travail.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année et de déterminer le nombre de jours ARTT.

Les congés annuels et les jours ARTT seront à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

✓ **Service culturel**

- Du mardi au samedi : 35 heures
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 18h15 du mardi au vendredi et par rotation pour le samedi 8h30 à 13h30
- Congés annuels : 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum, sauf le mercredi, la médiathèque est ouverte au public en continu, les agents ont une pause méridienne d'une 1/2 heure comprise dans le temps de travail.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année.

Les agents du service culturel sont susceptibles de procéder à des animations culturelles en dehors du planning de travail, la récupération des heures pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique.

✓ **Police municipale :**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 17h00
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum.
- Congés annuels : 5 jours \*5 = 25 jours

Un tableau excel est établi permettant de comptabiliser le temps de travail. Le planning de travail est élaboré en accord entre l'agent et l'autorité territoriale.

Le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourra être récupéré à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

✓ **Service Centre Municipal de Santé :**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 19h00
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum
- Congés annuels : 5 jours \*5 = 25 jours

Le Centre Municipal de Santé est ouvert le samedi matin de 9h00 à 12h00 avec la présence d'une secrétaire et un médecin de soins par roulement. Ce temps de travail est comptabilisé en temps de récupération, ainsi que le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourront être récupérés à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

Le médecin coordonnateur du Centre Municipal de Santé établit les plannings sur une période de 3 mois avec tableur excel pour chaque personnel.

**Article 5 : Heures supplémentaires et complémentaires**

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande expresse du maire, de la direction générale des services, ou responsable du service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps non complet, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, elle donne lieu à indemnisation suivant la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

réglementation en vigueur pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel.

**Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité doit être accomplie soit :

- Sur un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- De toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

**Article 7 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le temps de travail organisé sur la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour et 2 abstentions :**

- **DECIDE de mettre en place le temps de travail sur la Collectivité**
- **ADOpte les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 39-18042024-IIIIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration générale**

Délibération n° 39-18042024-IIIIa

**a. Centre Municipal de Santé : charte d'engagement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012 décidant la création d'un centre municipal de santé

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de santé et règlement intérieur modifiés,

Considérant la nécessité de modifier la charte d'engagement,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte d'engagement concernant la plage horaire d'accès aux soins notamment pour l'accueil des patients de 8H45 à 12H45 et de 13H45 à 19H00 du lundi au vendredi et 2 samedis matins par mois de 9H00 à 12H00.

Madame Auger donne lecture du projet de la charte d'engagement du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

M. Richard Frédéric : pour le suivi du planning, ce sera compliqué.

Mme Auger Nicole : à la demande des médecins généralistes, les deux samedis matins seront en fonction des disponibilités, le travail du samedi matin est mis en récupération.

M. le Maire : l'information sera donnée à l'avance.

M. Cruchet David : il ne sera pas possible de prendre un rdv le samedi matin longtemps à l'avance.

Mme Auger Nicole : il est possible de fermer tous les samedis matin, pour le service à la population, il est proposé deux samedis matins non fixés.

M. Villa Pierre : les heures seront récupérées sur des jours de semaine, vu que les patients seront perdus et, nous ne saurons pas quel samedi matin ce sera ouvert, il n'y a peut-être pas d'intérêt à ouvrir le samedi matin.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

M. Richard Frédéric : c'est un service public fermé le samedi matin en plus de la mairie.

M. le Maire : oui c'est un service public géré par la Commune dont ce n'est pas la compétence, il y a un enjeu financier qui n'est pas neutre. En ville, les médecins libéraux ne pratiquent pas tous le samedi matin. Les heures effectuées le samedi matin par les praticiens sont récupérées et massées ce qui peut perturber l'organisation du centre.

Les questions à se poser : est-ce utile d'ouvrir deux samedis matins non fixés qui ne seront pas très lisibles pour la population ? Soit nous faisons le choix de poursuivre l'ouverture, mais cela a un coût pour la collectivité au vu du nombre de patients reçu le samedi matin ? Soit nous n'ouvrons qu'un samedi sur deux, soit nous n'ouvrons plus le samedi.

Mme Auger Nicole : à la rentrée, deux médecins généralistes seront présents le vendredi. Pour le samedi matin, c'est à partir du vendredi après-midi que les plages sont comblées ou, ce sont des patients des médecins, ou ce sont des personnes appelant le samedi matin.

M. Richard Frédéric : est-ce que le samedi matin, 1H00 de travail effectué donne droit à 1H00 de récupération ?

M. le Maire : oui, le temps de récupération n'est pas majoré.

Mme Auger Nicole : l'accord de santé apporte une aide financière.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : qu'est qu'il est écrit dans la charte actuelle ?

Mme Auger Nicole : actuellement, 9H à 12H et 14H à 19H et tous les samedis matins.

Mme Dereszowski Ghislaine : autant fermer tous les samedis matins.

M. le Maire : des décisions ont déjà été prises dans le sens du personnel du CMS. La fermeture du samedi ne choque pas étant donné que c'est le cas dans beaucoup d'endroits, avons-nous vocation de maintenir un service pendant deux samedis ?

Mme Tireau Catherine : est-ce que le samedi matin peut être fixé ?

M. le Maire : Dans le texte de la charte proposée, ce sont deux samedis par mois non fixés. Le Conseil Municipal est souverain et la décision lui appartient.

M. Charpentier Dominique : étant donné que les praticiens souhaitent travailler moins le samedi matin, autant aller dans le même sens et ne pas ouvrir le samedi matin.

M. Cruchet David : il est peut-être préférable d'accepter au moins deux samedis matins.

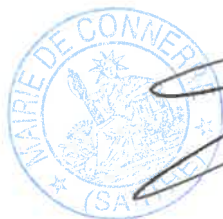
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre 5 pour et 3 abstentions :**

➤ **DECIDE de ne pas valider la charte présentée.**

**Le Conseil Municipal décide de reporter la décision relative à la modification de la charte d'engagement concernant l'ouverture des deux samedis matins non fixés.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 40-18042024-IIIb

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration générale**

Délibération n° 40-18042024-IIIb

**b. Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section AE n°751  
Cour Lyautey**

Vu le courrier en date du 28 mars 2024 de Monsieur Cruchet domicilié 10 Cour Lyautey sollicitant la Commune pour l'utilisation du terrain jouxtant son garage dans le but de créer un potager, de planter quelques fleurs et de la pelouse  
Considérant que ce terrain cadastré section AE n°751 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Conneré dans le domaine privé, et n'ayant pas d'utilisation publique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.

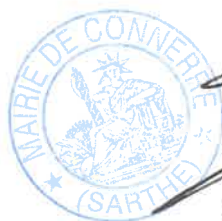
Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain à titre gratuit à Monsieur CRUCHET Gérard domicilié 10 Cour Lyautey.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 1 an qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TERRAIN Cour LYAUTEY**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Connerré,**

Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

Représentée par son Maire, Monsieur MONGELLA Arnaud, en vertu de la délibération en date du 18 Avril 2024 n° 40-18042024-IIIb

ci-après désignée : « le propriétaire »,

d'une part

Et

**Monsieur CRUCHET Gérard, 10 Cour Lyautey**

ci-après désignée « l'occupant »,

d'autre part

***Exposé préalable :***

La Commune de Connerré est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°751 située cour Lyautey d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

Monsieur CRUCHET Gérard a adressé un courrier en date du 28 mars 2024 sollicitant la mise à disposition du terrain jouxtant son appartement au 10 cour Lyautey dans le but d'effectuer un petit potager, de planter quelques fleurs et de la pelouse.

*En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans les lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable le terrain d'une superficie de 63m<sup>2</sup> cadastré section AE n°751.

**Article 2 : Durée**

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an.

**Article 3 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.  
Aucun dépôt ni caution n'est exigé au titre des présentes.

#### **Article 4 : Obligations de l'occupant**

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

- Aucune construction même légère n'est autorisée
- Maintien du terrain en bon état d'entretien sans solliciter les services de la collectivité

#### **Article 5 : Résiliation**

La Collectivité se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain avant la date indiquée dans la convention pour les raisons suivantes :

- En cas de non entretien du terrain par l'occupant
- En cas d'utilisation non conforme à la présente convention

#### **Article 6 : Règlement à l'amiable**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

#### **Article 7 : Clause de juridiction**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,  
A Connerré, le 18 avril 2024  
Le maire

Aynaud MONGELLA

Monsieur CRUCHET Gérard





## Convention quadripartite

### Gestion de la base de location de Canoë-Kayak à Montfort-le-Gesnois

#### **Entre les soussignés :**

Le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, situé au 24 avenue de Verdun, 72400 La Ferté-Bernard, représenté par Monsieur Pierre CRUCHET, Président.

#### **Et :**

La commune de Montfort-le-Gesnois, située au 22 rue de La Ferté, 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire.

#### **Et :**

La commune de Connerré, située au 10 rue de l'Abreuvoir, 72160 Connerré, représentée par Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

#### **Et :**

Le Canoë-Kayak Club Fertois, situé place du Général de Gaulle, 72400 La Ferté-Bernard, représenté par Monsieur Denis BISSON, Président.

#### **Préambule :**

Le projet de développement de la navigabilité de l'Huisne, mené depuis de nombreuses années par le Pays du Perche Sarthois, s'est fortement dynamisé en 2019 sous l'impulsion de nouveaux élus. Après une phase théorique marquée par la réalisation d'une étude de faisabilité par la Fédération Française de Canoë-Kayak, le projet est entré dans sa phase opérationnelle en 2023 avec l'aménagement de la rivière et le développement de la pratique du Canoë-Kayak. Dans cette optique, le Perche Sarthois, la commune de Montfort-le-Gesnois et le Canoë-Kayak Club Fertois se sont entendus afin de proposer dès 2023, un service de location estival basé sur la commune de Montfort-le-Gesnois. En 2024, la base de location se développe (nouveaux horaires, nouvel itinéraire) et la commune de Connerré rejoint le projet.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des quatre acteurs, ainsi que les conditions et modalités liées à la mise en place et la gestion de la base de location.



## **Article 2 : Fonctionnement de la base de location**

La base de location sera ouverte du vendredi 5 juillet au dimanche 25 août (8 week-ends). Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Le vendredi après-midi** de 13h30 à 18h
- **Le samedi et le dimanche toute la journée** de 10h à 18h

### **Deux balades sont proposées aux visiteurs :**

- **Une boucle-découverte au départ du Pont Romain** (déjà proposée en 2023) :  
Durée : environ 1 heure - Distance : 3 kilomètres - Tarif : 6 € par personne (adulte et enfant)

**Avec ou sans réservation** (en fonction du matériel disponible) : **Départs possibles jusqu'à 16h30**

- **Un circuit Connerré – Montfort-le-Gesnois** (nouveau 2024) :  
Durée : environ 3 heures - Distance : 10 km - Tarifs : 14 € pour les adultes et 7 € pour les moins de 12 ans. Les visiteurs seront accueillis à la base de location de Montfort-le-Gesnois et acheminés en navette au point de départ à l'embarcadère de Connerré (ancien camping).

#### **Uniquement sur réservation :**

- **Le vendredi : deux créneaux possibles - Accueil à 13h30 et 14h30** (départs de Connerré à 14h et à 15h)
- **Le samedi : quatre créneaux possibles - Accueil à 10h, 11h, 13h30 et 14h30** (départs de Connerré à 10h30, 11h30, 14h et 15h)

L'activité s'adresse à tous, cependant, il convient de respecter les consignes données : savoir nager, porter le gilet de sauvetage fourni. Les bateaux peuvent accueillir deux adultes et un enfant.

Un salarié du Canoë-Kayak Club Fertois assure la gestion de la base de location pendant la saison. Il est présent sur place du vendredi matin au dimanche soir. Un saisonnier, recruté par la commune de Montfort-le-Gesnois, sera présent en renfort aux mêmes horaires. Il accueillera, informera et assistera le salarié sur la manutention et l'équipement des visiteurs. Il n'opérera pas seul et n'assurera pas le transport des visiteurs.

Le salarié sera joignable par téléphone et par mail pour les demandes d'information et de réservation. La réservation et le paiement en ligne seront proposés cette année en complément via la solution régionale eRESA à laquelle le CKCF adhèrera. Ce dispositif est doté d'un outil de caisse intégré qui permettra également de centraliser les réservations réalisées au téléphone et à l'accueil. Il permettra également de gérer les plannings et le personnel. Le module de réservation pourra être intégré sur le site internet de la Région, de Sarthe Tourisme, du Perche Sarthois et également sur ceux du CKCF, des mairies de Connerré et de Montfort-le-Gesnois.



Un contrat de location sera signé par le client, aucune caution ne sera exigée. Les recettes générées par la location des canoës-kayaks seront entièrement reversées au Canoë-Kayak Club Fertois pour son investissement, la formation du personnel et pour son rôle de maître d'œuvre dans le développement de cette activité.

### **Article 3 : Engagements du Pays du Perche Sarthois**

Le Pays du Perche Sarthois est l'initiateur et le pilote de ce projet de développement de la navigabilité sur l'Huisne, il prend donc logiquement part au développement de l'activité. En ce sens, il s'engage à :

- Accompagner la mise en place du service et assurer le suivi pendant la saison ;
- Former le saisonnier sur la partie promotion touristique ;
- Réaliser un document de promotion papier et assurer la communication sur les différents canaux ;
- Apporter un soutien financier en prenant à sa charge les frais suivants :
  - Le salaire du saisonnier, du vendredi matin au dimanche soir (du 5 juillet au 25 août).
  - Les frais kilométriques du saisonnier, liés à ses déplacements La Ferté-Bernard / Montfort-le-Gesnois (16 allers-retours).
  - Les frais d'assurance liés à l'activité de location.

L'ensemble de ces frais seront dans un premier temps pris en charge par le Canoë-Kayak Club Fertois qui les refacturera au Perche Sarthois à l'issue de la saison.

### **Article 4 : Engagement de la commune de Montfort-le-Gesnois**

Par son positionnement stratégique, son accessibilité et son potentiel touristique, l'espace du Pont Romain de la commune de Montfort-le-Gesnois a été choisi pour accueillir la base de location de Canoë-Kayak et le point d'information touristique. La mise en place de ce service s'intègre dans un projet de valorisation globale du Pont Romain. Afin de proposer une prestation de qualité et offrir des conditions de travail optimales au personnel qui œuvrera sur site, la commune de Montfort-le-Gesnois s'engage à :

- Mettre à disposition un local équipé et fonctionnel pour la promotion touristique et la base de location ;
- Mettre à disposition le minibus de la commune pour le transport des visiteurs de l'Espace du Pont Romain à l'embarcadère de Connerré ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la navigation acheté en 2023 (bateaux, gilets de sauvetage, pagaies, bidons) ;
- Participer à l'achat du matériel supplémentaire nécessaire à la navigation en sécurité (kayaks, pagaies, bidons, gilets de sauvetage) et au transport des kayaks (remorque). Investissement réalisé en partenariat avec la commune de Connerré ;



- Faire assurer le matériel supplémentaire acheté en partenariat avec la commune de Connerré ;
- Recruter un saisonnier qui pourra accueillir, informer les visiteurs et assister le salarié au quotidien (logistique, équipement, etc.) ;
- Communiquer localement sur l'activité à travers les différents supports.

### **Article 5 : Engagement de la commune de Connerré**

Les aménagements réalisés par le Perche Sarthois en 2023 sur l'Huisne (embarcadères, signalétique) nous permettent de proposer une navigation sécurisée entre Connerré et Montfort-le-Gesnois, au départ de l'ancien camping. La commune de Connerré a donc logiquement rejoint le projet et participera au développement de la base de location.

Afin de proposer une prestation de qualité et offrir des conditions de travail optimales au personnel qui œuvrera sur site, la commune de Connerré s'engage à :

- Participer à l'achat du matériel supplémentaire nécessaire à la navigation en sécurité (kayaks, pagaies, bidons, gilets de sauvetage) et au transport des kayaks (remorque). Investissement réalisé en partenariat avec la commune de Montfort-le-Gesnois ;
- Communiquer localement sur l'activité à travers les différents supports ;
- Donner l'accès aux sanitaires ;
- Fournir les codes des barrières d'accès à l'embarcadère au salarié du CKCF ;
- Autoriser le véhicule tractant les remorques à circuler sur la voie d'accès à l'embarcadère pour débarquer les kayaks.

### **Article 6 : Engagements du Canoë-Kayak Club Fertois**

Le Canoë-Kayak Club Fertois œuvre depuis plus de 15 ans sur le développement de l'activité Canoë-Kayak, principalement sur le secteur Val-au-Perche / La Ferté-Bernard. Fort de cette expérience et sans desservir ses intérêts, le club est aujourd'hui en mesure d'accompagner des initiatives qui pourraient naître le long de l'Huisne. Conscient du potentiel de la rivière et de ce projet, le Canoë-Kayak Club Fertois est aux côtés du Perche Sarthois depuis le lancement du projet de développement de la navigabilité.

Le club a été associé à la réflexion menée autour de l'ouverture de la base de location à Montfort-le-Gesnois en 2023. Dans cette logique de développement et d'ouverture de la pratique, le Canoë-Kayak Club Fertois s'investit sur ce projet et s'engage à :





- Former et mettre à disposition un salarié du club au point de location de Montfort-le-Gesnois, du vendredi 5 juillet au dimanche 25 août ;
- Gérer la base de location dans sa globalité (administratif, assurance, sécurité, etc.) ;
- Souscrire à la solution régionale eRESA afin de proposer la réservation et le paiement en ligne ;
- Utiliser eRESA pour centraliser les réservations et gérer les plannings ;
- S'assurer de la bonne gestion du matériel (entretien, protection, etc.) ;
- Accompagner et former les pratiquants qui souhaiteraient s'investir sur le long-terme dans le développement de l'activité Canoë-Kayak sur le secteur de Montfort-le-Gesnois.

### **Article 7 : Assurances**

Dans le cadre de cette activité, des assurances ont été souscrites par le Canoë-Kayak Club Fertois pour l'encadrement de la base de location et par la commune de Montfort-le-Gesnois pour la protection du matériel. Le tableau ci-dessous présente les garanties et conditions de ces deux assurances :

Canoë-Kayak Club Fertois	Commune de Montfort-le-Gesnois
Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'ils peuvent causer à des tiers découlant de l'activité exercée prévue au contrat	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages subis ou causés par les salariés (corporels, matériels, immatériels)</li> <li>• Dommages subis par le client (corporels, matériels, immatériels)</li> <li>• Atteintes à l'environnement</li> </ul>	
En cas de sinistre, la franchise éventuelle sera prise en charge par le Canoë-Kayak Club Fertois à 100%.	



### **Article 8 : Utilisation du matériel**

En tant que propriétaires, les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois pourront utiliser le matériel (bateaux, gilets de sauvetage, pagaies, bidons) en dehors du cadre de la base de location. Cette utilisation sera également réalisée en dehors du cadre de cette convention de partenariat. En cas de dommages corporels, matériels, immatériels, les responsabilités du Perche Sarthois et du Canoë-Kayak Club Fertois ne pourront être engagées.



### **Article 9 : Durée**

La présente convention est valable pour l'année 2024 (avril à fin août). Une réunion bilan aura lieu en fin d'année afin d'échanger sur la saison, le développement du service et les perspectives d'évolution.

### **Article 10 : Litige**

En cas de litige, les parties signataires tenteront de trouver une solution à l'amiable. À défaut, ils pourront avoir recours au tribunal administratif de Nantes en cas de litige lié à l'application de cette convention.

Document établi en 4 exemplaires. À La Ferté-Bernard, le 15/04/2024

<b>Pierre CRUCHET,</b> Président du Pays du Perche Sarthois	<b>Anthony TRIFAUT,</b> Maire de Montfort-le-Gesnois Conseiller départemental	<b>Arnaud MONGELLA,</b> Maire de Connerré	<b>Denis BISSON,</b> Président du Canoë-Kayak Club Fertois
		 	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 41-18042024-IIIc

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration générale**

Délibération n° 41-18042024-IIIc

**c. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort Le Gesnois, le Perche Sarthois, le Club de Canoë Kayak dans le cadre du projet de développement de l'activité kayak sur l'Huisne**

Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention entre la Commune et le Perche Sarthois pour la création d'un embarcadère au camping.

La première année, le Perche Sarthois et le club de canoë de la Ferté Bernard ont proposé un itinéraire en boucle (départ et arrivée au Pont Romain), 500 personnes ont participé l'année passée. La base de canoë kayak a été mise en place à l'espace du Pont Romain de Montfort le Gesnois.

Afin de pouvoir faire évoluer ce projet et pour faire suite à la création de l'embarcadère à Connerré, le Perche Sarthois propose de mettre en œuvre l'itinéraire Connerré/Montfort le Gesnois.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'acquisition de matériel est nécessaire : achat de canoës, pagaies, remorque, gilets, bidons. La Commune de Montfort le Gesnois propose d'acquérir ce matériel pour un montant de 7759.20€ TTC, plus 3600.23€ TTC pour la remorque.

La Commune de Connerré participera à cette acquisition à hauteur de 50% des factures du montant TTC déduit de la part du FCTVA que la Commune de Montfort le Gesnois percevra.

Afin de définir les engagements de chacune des collectivités, une convention est à établir.

Le Conseil Municipal sera invité à émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

La boucle sur Montfort fera 3 kms, est estimée à 3H00 de randonnée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 pour et 1 abstention :**

➤ **EMET un avis favorable au projet présenté**

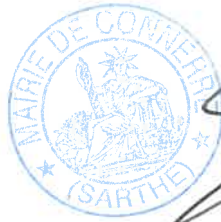


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois, le Perche Sarthois et le Club de Canoë kayak de la Ferté-Bernard pour l'année 2024 qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**
- **DIT que la participation est prévue au Budget Primitif 2024 et sera imputée à l'article 204 programme 221.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 42-18042024-IIId

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration générale**

Délibération n° 42-18042024-IIId

**d. Convention à intervenir entre la Commune et l'association Les Séniors Sportifs de Connerre relative à l'installation d'un abri au stade André Courcelle**

Dans le cadre de son activité tir à l'arc, l'association les Séniors Sportifs sollicite la Commune pour la mise en place d'un abri fermé attenant au préau existant au stade André Courcelle.

Cet abri fermé d'une surface de 3m<sup>2</sup> permettrait de ranger le matériel (cibles et supports) et d'éviter de le transporter du local de roller au lieu de l'activité située sur la partie haute du stade.

L'association Les Séniors Sportifs se charge de créer l'abri fermé. Une convention entre la Collectivité et l'association permettra de définir les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet et d'autoriser le maire à signer la convention.

M. Fourgereau : vous indiquez une dalle béton mais cela a un coût financier plus important que la fourniture de voutré.

M Charpentier : la présidente a reçu la convention et n'a pas mis de commentaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable au projet présenté**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerre qui sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**CONVENTION**  
**Abri stade André Courcelle**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Connerré,**

Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

Représentée par son Maire, M. Arnaud MONGELLA, agissant en vertu de la délibération en date du 18 avril 2024, n° 42 - 18042024 - III d  
d'une part

Et

**L'Association Les Séniors Sportifs**

Siège Mairie - 3 rue de l'Abreuvoir 72160-Connerré

Représentée par Madame Levillain Pascale, Présidente  
d'autre part

*Après avoir été exposé que*

L'association Les Séniors Sportifs sollicite la Commune pour la mise en place d'un abri fermé au stade André Courcelle dans le cadre de leur activité Tir à l'Arc afin d'éviter le transport entre le local roller et le lieu de l'activité située en haut du stade.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Commune et de l'Association dans le cadre de l'installation d'un abri fermé au stade André Courcelle qui sera utilisé uniquement par l'Association Les Séniors Sportifs.

**Article 2 : Désignation du bien**

L'abri fermé sera attenant au préau existant. Il sera d'une surface de 2m<sup>2</sup> et construit en bois et sera posé sur une dalle de béton.

**Article 3 : Modalités financières**

L'Association Les Séniors Sportifs se charge d'acquérir les matériaux nécessaires à la mise en place de cet abri fermé

La construction de l'abri et de la dalle seront à la charge de l'Association Les Séniors Sportifs.

**Article 4 : Obligations de l'utilisateur**

L'association aura à charge d'entretenir l'abri fermé et d'en assurer les réparations en cas de dégradations.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an, reconductible quatre fois au maximum, par tacite reconduction sans pouvoir excéder les cinq années au total, sous réserve du respect par l'association de l'entretien de l'abri fermé.

### **Article 6 : Assurances – Responsabilités**

A compter de la mise en place de l'abri fermé, l'association fera son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de l'abri, sans que la Commune puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

La Commune de Connerré se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations ou vols de l'abri et du matériel stocké dans celui-ci.

### **Article 7 : Règlement à l'amiable**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

### **Article 8 : Clause de juridiction**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

A Connerré, le **18 avril 2024**

Pour la Commune de Connerré

Le Maire

Arnaud MONGELLA

Pour l'Association Les Séniors Sportifs  
La Présidente

Pascale Levillain





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 43-18042024-IVa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Patrimoine**

Délibération n° 43-18042024-IVa

**a. Cession de la parcelle cadastrée section AI n°210 lotissement Pasteur**

Par courrier en date du 21 mars 2024, Maître Rivierre informe la Commune qu'une délibération en date du 12 septembre 2007 avait été prise afin d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à une cession de terrain situé lotissement Pasteur cadastré section AI n°210 d'une surface de 120m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Lenoir, 48 rue Jacques Prévert.

Monsieur Lenoir, étant décédé, et dans le cadre de la succession, Maître Rivierre a noté que les démarches, à la suite de cette délibération, n'ont pas été finalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le plan de bornage du lotissement Pasteur 2<sup>ème</sup> tranche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1978,

Considérant que le terrain cadastré section AI n°210 pour une surface de 120m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la parcelle cadastrée section AI n°188

Considérant que la délibération en date du 6 septembre 2007 indiquait un prix de 5.00€ le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal sera sollicité pour émettre son avis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

➤ **EMET un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°210 d'une surface de 120m<sup>2</sup> au prix de vente de 5.00€ le m<sup>2</sup> conformément à la délibération en date du 6 septembre 2007**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Dominique Charpentier, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette cession**

➤ **PRECISE que les frais notariés et annexes, inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur**

➤ **CHARGE Maître Rivierre, notaire à Connerre, d'établir l'acte de vente correspondant.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 18 Avril 2024.

Publié le 24/04/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 24/04/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA